

Commune de HAUTERIVES : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2011102-0015 du 12/04/11

1 - Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune **est** située dans le périmètre d'un **PPRn prescrit**.

2 - Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune est affectée par le **PPRt « NOVAPEX » approuvé**
Risques technologiques pris en compte : **effets thermiques et de surpression**.
Document de référence : **PPRt approuvé le 2 avril 2014**

3 - Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

(en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement, modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010).

La commune est située en zone 3 de sismicité modérée.

4 - Nature et statut des extraits cartographiques

- Pour le Bancel, la carte ci-jointe est extraite de l'étude d'inondabilité et des espaces de liberté dans la plaine de la Valloire et la vallée du Bancel réalisée par Sogreah en 2012, mise à jour par Artélia en 2013 et 2016.
- Pour la Galaure, la carte ci-jointe est extraite de l'étude de définition des aménagements pour la prévention des inondations sur le bassin versant de la Galaure réalisée par Artélia en 2016.
- PPR technologique : zonage réglementaire du PPRt, approuvé.
- Risque sismique : le zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

5 - Descriptif sommaire des risques

Inondation

La commune d'HAUTERIVES est exposée à un risque d'inondation lié aux débordements du Bancel, de la Galaure et de ses principaux affluents dont le Dravey et le Combesse ainsi que certains ruisseaux, ravins et fossés.

La carte d'aléa ci-jointe a été réalisée par modélisation hydraulique d'une crue de fréquence centennale (c'est dire une crue qui a un risque sur cent de se produire tous les ans).

La modélisation a permis de déterminer la hauteur d'eau et la vitesse du courant, en tout point de la zone affectée par les débordements et les possibles ruptures de digues en crue centennale. L'aléa ainsi déterminé a été cartographié en trois classes, définies selon la dangerosité de la crue en fonction de la grille ci-contre.

Hauteur d'eau en m	> à 1	Fort	Fort	Fort
	De 0,5 à 1	Moyen	Fort	Fort
	De 0 à 0,5	Faible	Moyen	Fort
		De 0 à 0,2	De 0,2 à 0,5	> à 0,5
Vitesse d'écoulement (m/s)				

Les limites des classes traduisent le risque encouru par les personnes. Ainsi il est très difficile de se déplacer dans un courant dont la vitesse est supérieure à 0,2 m/s et dont la hauteur d'eau est supérieure à 0,5 m. Cela devient impossible lorsque la hauteur dépasse 1 m ou la vitesse 0,5m/s.

La zone hachurée rouge représente les secteurs directement impactés par une rupture de digue, dans lesquels l'effet de vague animée par des vitesses de courant très élevées aurait des conséquences graves pour les vies et les biens.

De plus, il convient de noter que le risque d'érosion, sans débordement, peut être très important le long des ravins et vallats. Pour se prémunir de ce risque une zone d'aléa fort de 20 m est instituée de part et d'autre de leur axe. Ces ravins et vallats sont repérables sur les cartes topographiques IGN (trait plein ou pointillé bleu) et sur les fonds cadastraux.

Technologique

Le plan de zonage réglementaire du PPRt approuvé « NOVAPEX » définit quatre types de zones :

- **La zone grisée** correspond à l'emprise de la société « NOVAPEX » à l'origine du risque où seuls sont autorisés les projets en lien avec cette société.
- **La zone rouge, R** : aléa thermique et de surpression très fort à fort, le principe est d'y interdire toute nouvelle construction à usage d'habitation.
- **Les zones bleues :**
 - Zone B, aléa thermique et de surpression moyen plus à moyen, seul l'entretien de l'existant est autorisé.
 - Zones b, aléa de surpression faible
 - Zone b1, l'aléa de surpression est compris entre 35 et 50 mbar : seul l'entretien de l'existant est autorisé
 - Zone b2, l'aléa de surpression est inférieur à 35 mbar : la création de logement en lien avec l'activité agricole, est autorisée, moyennant le respect de dispositions constructives.

Sismique

La commune d'HAUTERIVES est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.